

AMIT BAKHIRTA, FONDATEUR ET CEO D'ANNEAU :

« L'Investment Committee de la MIC aurait dû signaler tous les risques »

L'Investment Committee de la Mauritius Investment Corporation aurait failli dans sa tâche quand on décrypte l'affaire Menlo Park ou encore le rachat des actions de l'hôtel Ambre. Mais, quel est le rôle d'un tel comité ? Comment fonctionne-t-il ? Amit Bakhirta, fondateur et CEO d'Anneau, lève un coin de voile.

PROPOS RECUEILLIS PAR
CHRISTINA VILBRIN-LE BON

L'Investment Committee de la Mauritius Investment Corporation (MIC) était chargé de la stratégie d'investissement de cette filiale de la Banque de Maurice. Quel était son rôle et ses attributions ?

Le rôle principal d'un comité d'investissement aurait dû être de superviser et d'orienter les activités d'investissements. Cela comprend l'élaboration des politiques d'investissements, la sélection des gestionnaires et prestataires de services, le suivi de la performance des investissements et le respect de la réglementation. En substance, il agit comme l'instance dirigeante de la stratégie d'investissement de l'organisation, veillant à son alignement avec les buts et objectifs de l'organisation. Il aurait dû structurer les piliers du fonctionnement de la MIC, à savoir : la gouvernance, la transparence et l'élaboration des politiques, la supervision et le suivi, la prise de décisions et la communication/le reporting.

Quelle est la différence entre la stratégie d'investissement d'une société d'État comme la MIC et celle d'un fonds d'investissement du privé ?

Il n'existe aucune différence du simple fait d'être une entité d'investissement publique ou privée. Des différences peuvent découler des objectifs d'investissement, de la philosophie et du processus d'investissement d'un fonds, de sa base d'investisseurs/actionnaires, de l'univers sous-jacent des classes d'actifs dans lesquelles il investit et de son mode/style de gestion.

Comment la question du risque liée à une éventuelle transaction (par exemple, dans le cas de Menlo Park et de l'hôtel Ambre) est-elle évaluée par un Investment Committee ?

Généralement, le risque est une notion théorique, qualitative et quantitative, mal maîtrisée par de nombreux professionnels. À partir de risques d'investissements tels que les risques actions et de crédit, les risques de marché, les risques de réputation, les risques de



liquidité, les risques sectoriels et les risques de taux d'intérêt, on peut également extrapoler aux risques d'inflation, de liquidité, de concentration, de réinvestissement ou de longévité. Nous préférons considérer les risques actions et de crédit (dans votre exemple) comme le potentiel réel de perte en capital.

En gestion générale, le comité de gestion des risques de la société aurait dû examiner et mettre en évidence TOUTS les risques liés à la transaction. Il en va de même pour les membres du comité d'investissement, et, dans la mesure du possible, ces derniers auraient dû prévoir la réduction des risques liés à l'investissement dans les meilleurs délais.

Dans le cas de la MIC, on sait que la vision de son ancien président Mark Florman était de transformer cette institution en un fonds de capital-



« La gestion d'un fonds de capital-investissement n'est PAS l'objectif d'une Banque centrale. La MIC aurait dû être et rester un fonds de sauvetage temporaire. »

investissement (private equity fund). D'où le fait que la MIC a commencé à investir dans des projets immobiliers ou encore des projets à haut risque. Cette stratégie était-elle la bonne ?

Non. Cette vision était erronée, car la gestion d'un fonds de capital-investissement n'est PAS l'objectif d'une Banque

centrale. La MIC aurait dû être et rester un FONDS DE SAUVETAGE TEMPORAIRE (à durée déterminée) qui aurait dû être liquidé et dont les fonds auraient dû être restitués à la Banque de Maurice (son principal et unique investisseur) dans les délais prescrits. Nous avons précédemment indiqué que, comme dans la plupart des cas à Maurice, tout finit par se transformer en biryani.

Dans l'affaire de l'achat des actions d'Eastcoast Hotel Investment Ltd, le point de contentieux porte sur la valorisation de la compagnie. Pourriez-vous nous expliquer comment se fait le calcul pour évaluer la valeur d'un bien hôtelier comme l'hôtel Ambre ?

L'évaluation effective est généralement du ressort de l'acheteur. Pour un tel hôtel, la valeur actuelle des flux de trésorerie potentiels futurs générés par factif, ainsi que sa valeur comptable (valeur de son bilan), doivent être prises en compte, parallèlement aux principales variables macroéconomiques et aux risques actuelles.

Dans cette affaire également, on parle de falsification du procès-verbal rapportant les délibérations de l'Investment Committee. Compte tenu du logiciel utilisé par la MIC pour ses procès-verbaux, était-il possible de falsifier leur contenu ?

La ou se trouve une mauvaise intention, se trouve toujours la possibilité d'un méfait.